

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2008**

**Délibération
n° 2008.09.55.B**

**Transport et la
valorisation ou
élimination des
graisses issues des
stations d'épuration
communautaires et
des boues de la
station d'épuration
de Nersac : appel
d'offres ouvert**

LE SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 septembre 2008**

Secrétaire de séance : Jean-François DAURE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**TRANSPORT ET LA VALORISATION OU ELIMINATION DES GRAISSES ISSUES DES STATIONS
D'EPURATION COMMUNAUTAIRES ET DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE
NERSAC : APPEL D'OFFRES OUVERT**

Les marchés « transport de graisses » et « transport et traitement des boues de la station d'épuration de Nersac » arrivent à échéance le 31 décembre 2008.

Le marché « élimination des graisses issues des stations d'épuration » arrive à échéance le 31 décembre 2008. Or, dans le cadre d'une démarche globale et cohérente, il est souhaitable de relancer un marché unique regroupant l'ensemble de ces prestations qui sont liées, car ces déchets ne pouvant être valorisés, sont donc traités en centre d'enfouissement technique (CET) de classe 2.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Les prestations à réaliser s'inscriront dans les fourchettes annuelles suivantes :

Graisses des stations d'épuration de la ComAGA

Minimum : 30 tonnes de matières brutes

Maximum : 100 tonnes de matières brutes

Boues de la station d'épuration de Nersac

Minimum : 15 tonnes de boues brutes

Maximum : 60 tonnes de boues brutes

Les prestations sont estimées à 10 000 € HT par an.

Vu l'avis favorable de la commission environnement - cadre de vie – construction du 9 septembre 2008,

Je vous propose donc :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que :

- le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009,
- qu'il sera renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement – article 618.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 septembre 2008	<u>Affiché le :</u> 19 septembre 2008